

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le huit juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MOREAU, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoint ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. MAGNIER, Mme GRIPPON LAMOTTE, M. FRANCISCO,

Absents excusés : Mme JOUARD qui a donné pouvoir à Mme GRIPPON LAMOTTE
M. F. MALMANCHE qui a donné pouvoir à Mme S. MALMANCHE
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. FRANCISCO
M. DUTECH qui a donné pouvoir à M. VEZILIER
M. DESFORGES
M. PERROT
Mme CORONT DUCLUZEAU
M. TAVERNIER

Secrétaire de séance : Mme Sophie MALMANCHE

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe du don de pompes et aspirateurs à eau adressé à la commune par la Société KARCHER pour venir en aide aux sinistrés et remercie au nom des communes du Pays de Bière la société pour cette opération formidable.

Approbation procès-verbal réunion du 23 mars 2016

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion tenue le 23 mars 2016 est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/20

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en séance du 26 juin 2014 et du 16 septembre 2015.

Au titre de l'Article 3-4°

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, a été conclu les marchés suivants :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
Budget communal		
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école maternelle à PERTHES - Missions tranche ferme (APS, APD, PRO, ACT, DOE, VISA)	Groupement : - TRACKS, architecte mandataire (75011 PARIS) - Les Rondeaux paysagistes urbanistes - JLR Bureau d'études fluides, énergies - ATEVE, bureau d'études VRD - ITAC, bureau d'études acoustique	Rémunération : 8,3 % Rémunération provisoire : 116 200 € HT 139 440 € TTC

Délimitation parcelle rue de la Fosse aux Moines cadastrée B n° 1236-364 pour matérialisation du bâtiment CPIA de Perthes	Géomètres DEPRAITER (77000)	Total HT : 1 590,00 € Total TTC : 1 908,00 €
Relevé topographique – façades – figure de murs – délimitation bornage parcelles AC 222-224 et 229 pour le projet école maternelle	Géomètres DEPRAITER (77000)	Total HT : 5 595,00 € Total TTC : 6 714,00 €

LE CONSEIL PREND ACTE.

N° d'ordre de séance : 2/20

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu les délibérations des 8 juillet 2015 et 25 novembre 2015 relatives à l'avis du Conseil Municipal de Perthes sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N° 37 en date du 3 mai 2016 portant projet d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué ;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 6 mai 2016

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet pourra prononcer la fusion/extension proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, dès lors que le projet de périmètre recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion/extension projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Seine et Marne.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion/extension.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué, tel qu'arrêté par le Préfet de Seine et Marne le 3 mai 2016.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
SE PRONONCE**

CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué, tel qu'arrêté par le Préfet de Seine et Marne le 3 mai 2016 ;

CONTRE la séparation de la Commune de Villiers en Bière dans le futur périmètre d'EPCI que la Communauté de Communauté du Pays de Bière rejoindra, cette décision ne respectant pas la pertinence de « Pôle Structurant » défini par le PNRGF et le SCOT.

CONTRE la fusion/extension du projet de périmètre proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° d'ordre de séance : 3/20

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, il est envisagé de redéfinir les profils de poste des agents intervenant sur les temps périscolaires afin d'augmenter leur temps de travail en modifiant la répartition des missions.

Pour ce faire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après exposé, Madame PORTE, Adjointe en charge des Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal :

Intervenant garderie, cantine :

La suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe - temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h00 hebdomadaire sur 36 semaines soit 18,95 h/hebdomadaire sur un temps annualisé (18h56mn50sec)

La création de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe temps non complet :

- l'un d'une durée hebdomadaire de 21h00 (sur 36 semaines) et 16,62h/hebdomadaire sur un temps annualisé (16h37mn22sec).

- le second d'une durée hebdomadaire de 27h30 (sur 36 semaines) et 24,35h/hebdomadaire sur un temps annualisé (24h20mn31sec).

Du fait de cette organisation, le poste non permanent d'adjoint d'animation de catégorie C - temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16h45 n'est pas renouvelé pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Madame PORTE, Adjointe en charge des Ressources Humaines, qui sera mise en œuvre pour l'année scolaire 2016-2017.

- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ECOLE / CANTINE /GARDERIE / N.A.P. / AGENT D'ENTRETIEN

EMPLOI PERMANENT :

Intervenant garderie, cantine :

- Suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe – temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27h00 hebdomadaire sur 36 semaines soit 21,32 h/hebdomadaire sur un temps annualisé (21h18mn56sec)

Intervenant agent de surveillance cantine, garderie, entretien de bâtiments :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe – temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h00 (sur 36 semaines) et 16,62h/hebdomadaire sur un temps annualisé (16h37mn22sec)

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe – temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27h30 (sur 36 semaines) et 24,35h/hebdomadaire sur un temps annualisé (24h20mn31sec)

- Dit que des crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

N° d'ordre de séance : 4/20

TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P.)

Madame PORTE, Adjointe responsable aux finances, soumet au vote du Conseil Municipal l'augmentation des N.A.P.

Monsieur CHAMBRON souligne le travail important effectué par Madame MALMANCHE. L'organisation de ces activités est difficile pour les collectivités et, si la décision prise par la commune est de les maintenir pour la nouvelle année scolaire 2016-2017, beaucoup d'autres communes ont souhaité arrêter les N.A.P.

Monsieur LARCHÉ, premier Adjoint responsable des affaires scolaire, fait savoir que si le prix a pu être maintenu jusqu'ici, c'est grâce aux bénévoles. Certains compte-tenu des contraintes renoncent et leur remplacement se fait par des professionnels. Faire venir des intervenants pour une heure le soir n'est pas attractif et devient compliqué. Il est fait appel à tous pour aider à encadrer ces activités pour la prochaine rentrée.

Délibération

La commune de Perthes a mis en place les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) dès la rentrée scolaire 2014-2015.

La première année, les activités périscolaires proposées étaient chaque soir de 15h45 à 16h30 (45 mn).

La seconde année, à partir du constat qui avait pu être fait durant l'année scolaire 2014/2015 quant à l'organisation des temps « Nouvelles Activités Périscolaires », il a été décidé de revoir les temps périscolaires sur 3 jours, les

Lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45 (1h00).

Lors de la mise en œuvre de ces activités, une tarification journalière de 1,20 € par jour et par enfant avait été fixée pour la prise en charge par les familles du coût des intervenants. Avait été pris en compte le concours financier de l'Etat accordé aux collectivités pour l'équilibre du budget consacré à ces activités.

Six bénévoles participent à l'animation de ces activités cette année. Toutefois, considérant le coût horaire moyen de l'activité des intervenants nécessaires à l'encadrement de l'ensemble des enfants participant aux NAP, il est proposé de revaloriser le prix par séance à 1,30 € par jour et par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la tarification journalière de 1,30 € pour les Nouvelles Activités Périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

N° d'ordre de séance : 5/20

RENOUVELLEMENT BAUX COMMUNAUX – FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Le 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler les contrats de location qui arrivaient à échéance en 2016 afin de réaliser un état des lieux des biens, évaluer les remises en état à entreprendre et décider de leur devenir.

Le 23 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente du logement communal situé 20 rue de Milly pour permettre la réalisation de projets d'investissement.

Considérant que les baux des logements communaux au profit de Madame RAMDOO, Madame SOBRAL arrive à échéance au 1^{er} juillet 2016 et celui conclu avec Monsieur LEPROUX au 1^{er} septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de signer de nouveaux baux à ces occupants et de définir le montant des loyers qui seront appliqués.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

DECIDE d'affecter le logement communal situé 3 rue de Melun (rez-de-chaussée), qui sera vacant le 4 juillet 2016, à Madame RAMDOO, pour une durée de un an, en attendant l'attribution d'un logement par l'OPH77.

Le bail locatif prendra effet au 15 juillet 2016.

Fixe le tarif de la location de ce logement au prix mensuel de 350,00 €.

Article 2 :

DECIDE de signer un nouveau bail avec Madame SOBRAL pour la location du logement communal 3 rue de Melun (1^{er} étage), pour une durée de un an, délai permettant à la commune d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation et d'isolation du bien.

Le bail locatif prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

Fixe le tarif de la location de ce logement au prix mensuel de 250,00 €.

Article 3 :

DECIDE de signer un nouveau bail avec Monsieur LEPROUX pour la location du logement communal 20 rue de MILLY (au-dessus de la Poste), pour une durée de trois ans.

Le bail locatif prendra effet au 1^{er} septembre 2016.

Fixe le tarif de la location de ce logement au prix mensuel de 600,00 €.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des baux

N° d'ordre de séance : 6/20

CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

Madame PORTE, Adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie contracté en 2011 est arrivé à échéance. Afin de couvrir les besoins de trésorerie et respecter le délai de règlement des factures, il est nécessaire de pouvoir recourir à une nouvelle ligne de trésorerie.

Deux banques ont été consultées afin d'obtenir une proposition sur le même montant que le contrat actuel et pour une durée d'un an.

Vu le projet de contrat du Crédit Agricole Brie Picardie, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Perthes décide de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie une ligne de trésorerie de 200 000,00 euros dans les conditions suivantes :

- ✓ Montant : 200 000 €
- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Index de référence : EURIBOR 3 MOIS JOUR, étant convenu que si l'EURIBOR est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro

- ✓ Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 1,1000 l'an, soit 1.1000 % (valeur de l'index actuel : -0,2610 %)
- ✓ Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat : - 0,2610 %
- ✓ Paiement des intérêts : trimestriels
- ✓ Frais de dossier : 400 €
- ✓ Commission de non utilisation : néant
- ✓ Tirage minimum : 5 000 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Brie Picardie.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Brie Picardie.

N° d'ordre de séance : 7/20

DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

En application de la circulaire préfectorale du 25 avril 2016 et de l'arrêté préfectoral n° 2016 CAB 038 relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2017, la commune doit, par tirages au sort sur les listes électorales, désigner les jurés d'assises pour l'année 2017.

La liste préparatoire devra comporter un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Vu la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, le nombre de jurés est pour 2017 à 1 pour la commune de Perthes.

Ont été désignés :

- Madame LANDOUR Carole
- Monsieur MARTIN Stéphane
- Monsieur BRIERE Joël

N° d'ordre de séance : 8/20

ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN EN ZONE NATURELLE LIEUDIT « LES GUIGNES CHEVRES » CADASTRÉ SECTION B N°S 157 ET 158

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Bière et la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente de terres au lieu-dit « LES GUIGNES CHEVRES » cadastrées section B n° 157, d'une superficie de 11a 40ca, et B n° 158, d'une superficie de 20 a 20 ca.

Ces terres situées en zone boisée classée sont accessibles depuis la Route d'Orgenoy par un chemin. Elles se situent dans un espace naturel à préserver de toute urbanisation et correspondent à des continuités écologiques et à des espaces de vie pour la faune qui s'intègrent dans la trame verte et bleue. L'acquisition de ces parcelles, classées au PLU en zone Ntvb, s'inscrit dans les objectifs de préservation des espaces naturels.

Le bien était initialement vendu 12 658 €. La Direction Nationale d'Interventions Domaniales l'évalue pour sa part à 1 640 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir ces parcelles au prix de 1 640,00 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'intervention de la SAFER et les frais d'acquisition.
- AUTORISE la signature de tout acte relatif à cette cession.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

N° d'ordre de séance : 9/20

CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE PERTHES AU PROGRAMME LEADER 2014-2020 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme établi en vue de la construction de l'école maternelle, son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 806 730,00 € HT, et établi un plan de financement appelé à être modifié selon les financements possibles.

Les pouvoirs publics encouragent, lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments, l'utilisation des matériaux biosourcés qui concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles.

Dans le cadre de l'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction de l'école maternelle, la commune peut appeler des fonds européens dans la limite d'un plafonnement de 30 000 €,

La commune a associé le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au groupe de travail en charge du projet de construction de l'école maternelle afin de bénéficier d'un accompagnement quant à ce projet architectural et notamment pour obtenir des préconisations sur le choix des matériaux à privilégier.

Cette démarche s'inscrivant dans les objectifs portés par le Fonds Européen, il est proposé de solliciter un soutien financier dans le cadre du programme européen Leader de développement rural.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de soutien financier à l'Europe dans le cadre du programme Leader,

AUTORISE le Maire, ou un conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les documents nécessaires.

N° d'ordre de séance : 10/20

CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE PERTHES A L'APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » POUR LE PROJET DE L'ECOLE MATERNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à initiatives "*Territoires à énergie positive pour la croissance verte*" (TEPCV) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en coordination avec le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu la candidature du Parc naturel régional du Gâtinais français à cet appel à projets "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 27 novembre 2014,

Vu les résultats de l'appel à initiatives "*Territoires à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 09 février 2015, désignant le Parc naturel régional du gâtinais français comme lauréat,

Vu la signature de la Convention-cadre de mise en œuvre du programme "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer, et par le Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 octobre 2015,

Vu l'appel à projet lancé par le Parc naturel régional du Gâtinais français auprès des collectivités de son territoire pour faire émerger de nouvelles actions dans le cadre de la seconde phase de l'appel à projets "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 5 février 2016,

Considérant que certains travaux du projet de construction de l'école maternelle, principalement ceux liés à l'isolation, pourraient être éligibles à des financements,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire, ou un conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document permettant de donner suite à la sélection de la Commune de Perthes à l'appel à projet lancé par le Parc naturel régional du Gâtinais français, pour la mise en œuvre de la seconde phase de TEPCV.

N° d'ordre de séance : 11/20

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES DEPENSES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX REALISEE PAR LE SDESM

Par délibération du 20 mai 2015, la commune a souhaité adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagée proposé par le SDESM afin de bénéficier d'une analyse du patrimoine existant pour la mise en œuvre d'une démarche d'économie d'énergie.

Monsieur D'AZEVEDO, désigné « Référénts Energie » auprès du SDESM, expose à partir d'une vidéo le bilan énergétique réalisé sur les bâtiments communaux par le Conseiller en Energie Partagée du SDESM.

L'objectif de ce travail est de mettre en évidence les points de consommation particuliers pour pouvoir mettre en place une politique d'économie d'énergie afin de prioriser les actions à mener notamment :

- supprimer le gaspillage et les consommations inutiles par la mise en place de systèmes de régulation ou de programmation, mais également par une sensibilisation des utilisateurs et un changement des comportements.
- réduire les déperditions de chaleur dans un bâtiment par le traitement de l'isolation ou par la mise en place de systèmes plus performants (géothermie),
- l'utilisation d'énergies renouvelables lors du remplacement ou de l'installation de nouveaux systèmes de production d'énergie.

Une étude de faisabilité est en cours par le SDESM pour les pistes à étudier sur les systèmes de chauffage à préconiser selon le bâtiment (chaufferie centralisée ou alimentée par une plus grosse unité par exemple). Si la commune engageait un programme d'installation s'inscrivant dans une démarche cohérente d'économie d'énergie, elle aurait la possibilité de bénéficier de subventions.

N° d'ordre de séance : 12/20

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Perthes a confié pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} Juillet 2016 l'entretien du réseau d'éclairage public à la Société SOBECA.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015, il a été décidé de déléguer au SDESM la consultation des entreprises, la passation des marchés pour la maintenance de l'éclairage public de la commune Perthes.

L'adhésion de la commune au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM interviendra à compter du 1^{er} Octobre 2016 pour une durée de 4 ans. Les modalités de cette adhésion ont fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 23 mars 2016.

Le marché d'entretien conclu avec SOBECA arrivant à son terme le 30 juin prochain, il est proposé pour maintenir la maintenance trimestrielle du patrimoine d'éclairage public jusqu'au 1^{er} octobre de prolonger par avenant la durée de ce contrat.

Les termes de l'avenant portent prolongation de trois mois du contrat, soit du 1^{er} Juillet 2016 au 30 septembre 2016. La rémunération de l'entreprise pour l'entretien mensuel s'élève à 1620,84 € HT soit 1 945,00 € TTC.

Le coût total pour cette période de 3 mois sera de 4 862,52€ HT soit 5 835,02€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat d'entretien de l'éclairage public conclu le 20 juin 2013 avec la Société SOBECA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

N° d'ordre de séance : 13/20

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION TRICOLERE CARREFOUR RD372/RD50

La commune de Perthes a confié pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} Juillet 2016 l'entretien de la signalisation tricolore carrefour RD 372 / RD 50 à la Société EIFFAGE Energie Ile de France.

Le contrat conclu arrivant à son terme le 30 juin prochain, une consultation a été engagée, à partir d'un cahier des charges, auprès de 3 sociétés.

Après exposé des résultats de la consultation, il est proposé au Conseil Municipal de :

RETENIR l'offre de la Société EIFFAGE Energie Ile de France à DAMMARIE-LES-LYS (77198) pour un montant total de 2 272,50 € HT soit 2 727,00 € TTC.

Le contrat prendra effet le 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an non renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir.

ADOpte à l'unanimité

N° d'ordre de séance : 14/20

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE PERTHOISE

Très prochainement, une nouvelle association, « l'Association Culturelle Perthoise », s'investira pour notre commune et développera des animations culturelles dans le village, organisera des expositions et initiera des représentations de théâtre et musique.

Afin d'apporter une aide à cette association pour le démarrage de ses actions, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'Association Culturelle Perthoise dès que les statuts seront publiés au Journal Officiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 6574.

N° d'ordre de séance : 15/20

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, concernant les virements de crédits pour prendre en compte les dépenses suivantes :

- Achat de 2 ordinateurs pour les postes du service communication et urbanisme ainsi que 2 imprimantes,
- La réalisation des travaux de voirie :
 - * Travaux supplémentaires rue de l'Eglise
 - * Coût supplémentaire travaux plateau surélevé RD372 à son intersection avec la rue du Presbytère afin de répondre aux exigences d'utilisation d'un finisier pour l'application de l'enrobé
- L'acquisition des terres lieudit « Les Guignes Chèvres »
- Une subvention exceptionnelle à l'association Culturelle Perthoise
- Suite à la notification des dotations, inscription de recettes supplémentaires à percevoir au titre de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation.

DEPENSES - AUGMENTATION DE CREDITS					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art	Op		
D	F	65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	300,00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	2354,00 €
D	F	023	023		Virement à la section investissement	20 872,00 €
D	I	20	2051		Concessions et droits similaires	6 396,00 €
D	I	21	2152		Installations de voirie	11 161,00 €
D	I	21	2117		Immobilisations corporelles – bois et forêt	3 315,00 €
Total						44 398,00 €

RECETTES - AUGMENTATION DE CREDITS					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art	Op		
R	F	74	74121		Dotation de Solidarité Rurale	9 077,00 €
R	F	74	74127		Dotation Nationale de Péréquation	14 449,00 €
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	20 872,00 €
Total						44 398,00 €

N° d'ordre de séance : 16/20

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AU CENTRE DU VILLAGE

Conformément aux orientations des dépenses d'investissement du budget 2016, la commune envisage l'aménagement d'un parking au centre du village et doit préalablement obtenir l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer la déclaration préalable relative à l'aménagement du parking au centre du village dès que le projet sera finalisé, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° d'ordre de séance : 17/20

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RELOCALISATION DU BATIMENT DU CPIA DE PERTHES RUE DE LA FOSSE AUX MOINES

Afin de permettre la construction de l'école maternelle en lieu et place du bâtiment des sapeurs pompiers du CPIA de Perthes, situé 1 rue de Chailly, il est nécessaire de relocaliser la structure métallique rue de la Fosse aux Moines, sur le terrain où est implanté le captage d'eau de la commune, le château d'eau et l'unité de traitement.

Cette relocalisation nécessite d'obtenir les autorisations d'urbanisme pour la démolition et sa réimplantation sur le nouvel emplacement.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer le permis de démolir et le permis de construire préalable à la relocalisation du bâtiment du CPIA de Perthes, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° d'ordre de séance : 18/20

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC AU BUREAU DE POSTE DE PERTHES

Monsieur le Maire informe du souhait de la Poste de mettre en place pour le 2^{ème} semestre 2016 une maison de services au public pour à la fois assurer le maintien de la Poste à Perthes et faciliter les démarches les plus courantes aux habitants, principalement dans les domaines de l'emploi, des prestations et de l'aide sociale.

Actuellement, La Poste réalise un état des lieux et engage des démarches auprès des opérateurs de services partenaires. Si ce service venait à être créé dans les bureaux de la poste, une convention serait proposée à la commune pour définir les modalités dans lesquelles La Poste propose au public les services des Partenaires au sein d'un espace mutualisé.

Consulté sur ce projet, le Conseil Municipal réserve un avis favorable unanime à la création de ce service.

N° d'ordre de séance : 19/20

REALISATION D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

La commune a un grand nombre de projet en cours (reconstruction de l'école maternelle, reconfiguration de l'espace public et le stationnement autour de la poste, la résidence seniors avec services, la modification du PLU). Monsieur MOREAU, Adjoint responsable de l'Urbanisme, informe que dans ce cadre nous sommes amenés à réfléchir à un plan de cohérence avec les futurs projets. Le Parc propose de nous accompagner dans nos réflexions par la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'urbanisme sur Perthes, à sa charge, qui réalisera des esquisses d'aménagement proposant, outre l'occupation du sol, le

stationnement, le cheminement, la voirie, une évaluation des coûts d'aménagement. Ces propositions seront orientées vers une logique d'aménagement durable.

La consultation est en cours et la désignation du bureau d'études est prévue pour fin juin, début juillet. Le début de l'étude interviendra à partir de mi-août pour une durée de 2 à 3 mois.

N° d'ordre de séance : 19/20

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME SOUMISES A L'AVIS DES BATIMENTS DE FRANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU VILLAGE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les difficultés rencontrées dernièrement pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Dans le cadre du développement des commerces dans le centre du village, plusieurs déclarations d'urbanisme ont été déposées (pharmacie, épicerie, boucherie, pizzeria et le projet de parking de la commune). Ces dossiers ont fait l'objet de refus ou préconisations des Bâtiments de France provoquant des retards dans les travaux.

Monsieur le Maire informe de la rencontre intervenue avec l'Architecte des Bâtiments de France et Monsieur MOREAU pour conserver des échanges constructifs sur les dossiers, et exprime sa volonté de maintenir de bonnes relations avec cette institution. Monsieur le Maire avoue s'appuyer à ce sujet sur Monsieur MOREAU qui favorise les relations avec les Bâtiments de France et le Parc, et confie avoir envisagé de solliciter le concours du Préfet.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet école maternelle : Monsieur MAGNIER, Conseiller Municipal en charge de ce dossier, présente le travail du projet de l'école qui a démarré en 2015 par la réalisation d'un programme pour définir les besoins, les budgets et un rétro planning. Cette période a également été un temps d'échanges avec les intervenants concernés. En 2016, le maître d'œuvre a été désigné et a engagé avec le groupe de travail constitué la phase Etude d'Avant Projet Sommaire.

Monsieur MAGNIER, à partir d'une présentation par projection, commente les premières esquisses et les scénarios envisagés.

Concernant le déplacement du Bâtiment des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Maire informe que la commune est toujours dans l'attente d'un accord du SDIS pour la participation à l'aménagement intérieur du futur bâtiment et sur un possible regroupement du CPIA desservant les communes limitrophes.

Formations secourismes : Monsieur VEZILIER fait part de la cession secourisme organisée le 9 juin avec les membres du Club des anciens et d'une cession avec la participation des enfants de l'école. Madame PORTE suggère que cette initiative soit élargie aux agents intervenant dans les temps périscolaires.



Pour extrait conforme
Perthes, le 12 juillet 2016
Le Maire,

Alain CHAMBRON